

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois de juillet 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, mardi 2 juillet 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 19-144

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié après l'ajout au varia du point suivant :

Aide financière - Club de Hockey Senior de Saint-Boniface

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 19-145

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 3 JUIN 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 19-146

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 1 404 341.84 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPTLT2019\07**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AUTRE PAIEMENT

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 19-147

AUTORISATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat de la facture de Construction Thorco Inc. au montant de 509 924.54 \$ plus taxes applicables concernant le décompte progressif no 11 pour les travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, un communiqué concernant la signature d'une entente entre la Régie et Énergir pour la production et distribution de gaz naturel renouvelable.

De la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un avis concernant une modification au calcul de la part de la ristourne de la Municipalité pour les assurances, le montant versée aurait dû être 4 010 \$ au lieu de 6 044 \$ soit un montant versé en trop de 2 034 \$ qui sera déduit lors du versement de la prochaine ristourne.

Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une lettre pour informer la Municipalité sur le décret publié dans la *Gazette officielle du Québec* concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale suite aux inondations majeures survenues au printemps 2019.

De la MRC de Maskinongé une copie de la résolution no 146/06/19 concernant l'avis de motion pour la présentation et le dépôt du projet de règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 172/06/19 concernant l'acceptation de la teneur du projet d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 173/06/19 concernant la confirmation de la propriété des équipements lors des interventions d'urgence hors du réseau routier à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

De la MRC de Maskinongé, une copie de l'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier pour adoption.

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

Rés. 19-148

ADOPTION - ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE

CONSIDERANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a accepté, par sa résolution 172/06/19, la teneur du projet d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier et que ledit projet soit acheminé aux Municipalités participantes pour fins de signature;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Boniface désire conclure une entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier, selon les articles 468 et suivants de la « *Loi sur les cités et villes* » et les articles 569 et suivants du « *Code municipal* »;

CONSIDERANT QUE cette entente permettra à la municipalité de Saint-Boniface d'avoir accès à une équipe d'intervention d'urgence et de sauvetage, formée et qualifiée, ainsi qu'aux équipements requis pour ce type d'intervention, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu :

- 1- QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface adopte l'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier pour desservir son territoire.
- 2- QUE ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable automatiquement à tous les ans et que les tarifs établis soient indexés annuellement suivant l'IPC (province de Québec), pour le mois de septembre de chacune des années.
- 3- QUE le Maire et le Directeur général, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 150-06-19 concernant l'approbation du règlement d'urbanisme no 337-2019-01 de la Municipalité (découpage des zones nos 311 et 313).

De la MRC de Maskinongé, un certificat de conformité concernant le règlement d'urbanisme no 337-2019-01 de la Municipalité (découpage des zones nos 311 et 313).

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 151-06-19 concernant l'approbation du règlement d'urbanisme no 337-2019-02 de la Municipalité (découpage des zones nos 332 et 333).

De la MRC de Maskinongé, un certificat de conformité concernant le règlement d'urbanisme no 337-2019-02 de la Municipalité (découpage des zones nos 332 et 333).

DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET RESSOURCES HUMAINES

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Rés. 19-149

MODIFICATIONS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal consent que des modifications soient apportées au document de la « *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat* » :

À l'article 5.3 Modalités et délai de la transmission d'une plainte

À l'article 6.2 Modalités et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Au premier paragraphe de chaque article changer l'adresse courriel :

« *sprive@ville.saint-boniface.ca* »

par

« *rtaylor@ville.saint-boniface.ca* »

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONTRAT SUPPORT À LA RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES

Rés. 19-150

ACCEPTATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la « *Cie Edilex Inc.* » au montant de 7 020.45 \$ plus taxes concernant le contrat échelonné sur trois (3) ans pour le support à la rédaction des appels d'offres et autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER FINANCIER

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 495

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 495 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
130 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE
MATÉRIEL ROULANT »**

DÉPÔT CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE

La Secrétaire-trésorière adjointe procède au dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement concernant le règlement d'emprunt no 495 de la municipalité de Saint-Boniface, décrétant l'acquisition de matériel roulant.

Elle y atteste que :

SUITE ITEM « DOSSIER FINANCIER/RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 495 »

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de **3,799**

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **391**.

Le nombre de demande faite a été de **0**.

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La procédure d'enregistrement a été tenue le 10 juin 2019 et le certificat relatif à cette procédure a été émis et signé le même jour par la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

PELLE MÉCANIQUE

Rés. 19-151

LOCATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise la location d'une pelle mécanique pour un montant maximum de 20 000 \$ avant taxes pour le secteur des travaux publics de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ASPHALTAGE RUE PRINCIPALE

Rés. 19-152

PUISARDS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Emco Corporation* » au montant de 12 816.37 \$ plus taxes concernant l'achat de quinze (15) puisards pour les travaux d'asphaltage sur la rue Principale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE

Rés. 19-153

MANDAT

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *OBVRLY* », Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche au montant de 39 250 \$ plus taxes concernant un mandat pour la fourniture de services techniques et professionnels afin de réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité conformément au « *Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable destinées à l'alimentation en eau potable au Québec* » et autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS HYGIÈNE DU MILIEU »

CONDUITES PLUVIALE ET SANITAIRE RUE LANGEVIN

Rés. 19-154

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions pour la reconstruction des conduites pluviale et sanitaire sur un segment de la rue Langevin soit sur une longueur de quinze (15) mètres.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

DOSSIER DU CLUB DE GOLF LE DOMAINE

(MONSIEUR ANDRÉ LABONTÉ)

Rés. 19-155

ACCEPTATION - DEMANDE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par « *Le Club de Golf le Domaine* » représenté par le Président et Secrétaire, monsieur André Labonté, qui vise à implanter sur le lot 6 287 759, un bâtiment principal résidentiel à l'extérieur de la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage no 337, soit à 25 mètres de la ligne avant. Cette demande déroge au règlement 337 qui prévoit une marge de recul avant maximale de 9,5 mètres, dans la zone 333.

De plus, la dérogation mineure demandée sur le lot 6 287 759, vise à implanter également un bâtiment secondaire résidentiel (garage) en cour avant. Cette demande déroge au règlement de zonage no 337, Art. 10.1, qui prévoit que les bâtiments secondaires résidentiels doivent être implantés en cour latérale ou arrière.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 337-2019-03

(ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN)

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

Rés. 19-156

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal, adopte le deuxième projet de règlement no 337-2019-03 modifiant le règlement de zonage no 337 concernant les zones de glissements de terrain sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

- **AIDES FINANCIÈRES**

Rés. 19-157

FABRIQUE SAINT-BONIFACE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à la Fabrique de Saint-Boniface pour le Comité de Liturgie afin de les aider à financer certaines activités au cours de l'année et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-158

CLUB DE HOCKEY SENIOR DE SAINT-BONIFACE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accorde une subvention de 1 000 \$ « *Au Club de Hockey Senior de Saint-Boniface* » afin de les soutenir financièrement pour la formation d'une équipe dans la Ligue de hockey régionale (LRH) senior et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

- **DOSSIER URBANISME**

DÉMISSION REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Monsieur Stéphane Normandin déclare qu'il démissionne comme représentant municipal sur le Comité Consultatif d'Urbanisme.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-159

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe